

# Comment facturer dans une monnaie étrangère ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 08/09/2017 - **Import / export**

Saviez-vous qu'il est possible pour une entreprise de facturer ses clients et partenaires dans une devise étrangère ? Sous quelles conditions ?

## Dans quels cas une entreprise peut-elle facturer dans une devise étrangère ?

Il est possible pour une entreprise en France d'effectuer sa facturation dans une autre devise que l'euro si cela est nécessaire pour elle. Cependant, pour qu'une entreprise ait le droit de facturer dans une monnaie étrangère, la devise utilisée doit répondre à 2 critères :

- ▶ être reconnue internationalement (disposant d'un code composé de 3 lettres, respectant la norme ISO 4217) ;
- ▶ être mutable, c'est-à-dire convertible en euros.

**Lire aussi : [Factures : quelles sont les mentions obligatoires ?](#) | [Cartes bancaires, chèques, espèces : quels moyens de paiement êtes-vous obligés d'accepter ?](#)**

## Comment effectuer une opération commerciale dans une devise étrangère ?

Si une opération donne lieu à une facture dans une devise étrangère, celle-ci doit répondre à plusieurs impératifs :

- ▶ Elle doit tout d'abord faire état d'un **taux de change** < <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1438>> en euros applicable, négocié entre les parties-prenantes, c'est-à-dire le taux de référence en termes de parité entre l'euro et la monnaie étrangère utilisée pour le règlement. Ce taux doit obligatoirement apparaître sur la facture.
- ▶ La facture doit ensuite être impérativement intégrée à la comptabilité de l'entreprise en euros, en suivant un **taux de conversion** qui pourra être égal ou non au taux de change utilisé pour la transaction.

### Le taux de conversion

Pour calculer le taux de conversion, 2 dates peuvent être choisies :

- ▶ la date d'exigibilité de la TVA, c'est-à-dire la date à laquelle une entreprise est tenue de reverser la TVA encaissée au service des impôts ;
- ▶ la date du < <https://www.douane.gouv.fr/debweb/cf.srv?etape=menuTaux&> **taux de conversion douanier** < <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/consultation-des-taux-de-change>> fixée par convention à l'avant-dernier mercredi du mois.

A noter enfin qu'une facture peut être rédigée dans une langue étrangère. Cependant, en cas de contrôle de l'administration, l'entreprise devra fournir une traduction en français du document, effectuée par un **traducteur juré** < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>> .

**Lire aussi : [Entreprises : quels sont les délais de paiement à respecter ?](#) | [Entreprises, comment proposer le paiement par carte bancaire ?](#)**

## Textes réglementaires

Code général des impôts < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191855&cidTexte=LEGITEXT000006069577>>

## En savoir plus

Sur le site du Service Public < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31411>>

Thématiques : [Import / export](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page

